

850).
I. loi, n. f. I Exp
ivent de la nature
auxquelles sont ass
tion. 2 E
sa



Dévoilement du VIH:

► guide d'information sur le droit,
pour les hommes gais en Ontario



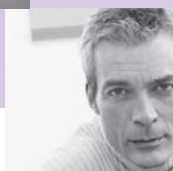
Le présent guide a été préparé par la HIV & AIDS Legal Clinic (Ontario), aussi appelée HALCO, en partenariat avec l'Alliance pour la santé sexuelle des hommes gais (l'Alliance) de l'Ontario.

Ce document fait partie d'une série financée par le Bureau du sida du ministère de la Santé et des Soins de longue durée du Gouvernement de l'Ontario. Les points de vue qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux du Gouvernement de l'Ontario. Se trouve dans la même série : *Positif et en santé : le guide de santé-sexuelle de l'homme gai séropositif*

Merci aux membres du Groupe de travail sur la prévention poz de l'Alliance pour leurs contributions.

Des exemplaires additionnels de ce document sont disponibles auprès de votre organisme local de lutte contre le sida ou de votre clinique pour le VIH, en Ontario, de même qu'auprès du Réseau canadien d'info-traitements sida (sans frais : 1-800-263-1638; www.catie.ca) et sur le site Internet de l'HALCO (www.halco.org).

Il est permis de copier ou de reproduire ce guide, mais il est interdit d'en vendre des exemplaires. L'HALCO doit être citée comme la source de l'information.



Dévoilement du VIH :

► guide d'information sur le droit,
pour les hommes gais en Ontario

Ce guide contient de l'information sur les points suivants :

Des informations juridiques, et non des avis juridiques	3
Qui a rédigé ce guide et pourquoi?	4
Le VIH, le sexe, les rencontres et les relations	6
Les lois qui vous protègent contre la discrimination	8
Ce que le droit pénal dit au sujet du sexe et du VIH	10
Les cas où vous avez une obligation légale de dévoiler votre infection à VIH avant des rapports sexuels	12
Les autres renseignements importants sur le droit pénal, le sexe et le VIH	16
Les relations sexuelles avec un partenaire qui est aussi séropositif	18
La situation d'hommes qui ont le VIH mais n'ont jamais passé de test de dépistage ou reçu de résultat positif au test	20
Les moyens de réduire vos risques d'accusations pénales et de responsabilité criminelle	21
Ne pas prendre pour acquis qu'il sait que vous êtes séropositif au VIH	22
Comment dévoiler votre séropositivité (si vous le souhaitez), d'une manière qui va compter	23

Ce guide contient de l'information sur les points suivants :

Comment vous protéger contre des hommes qui pourraient mentir	24
La loi sur la santé publique : quel rapport avec vous?	26
Les ordonnances en vertu de l'article 22, en santé publique	29
Qui peut révéler que vous êtes séropositif au VIH sans avoir votre permission?	30
Faut-il que vous dévoiliez votre séropositivité – au travail, aux assurances, à un propriétaire, en voyage ou à l'immigration?	32
À qui faire appel pour de l'information supplémentaire et pour un avis juridique?	34
Notes	36

► Des informations juridiques, et non des avis juridiques.

Le présent guide vise à répondre à certaines de vos questions sur le dévoilement de la séropositivité au VIH et le droit – en particulier le droit pénal. Il renferme aussi des informations sur le dévoilement et d'autres domaines du droit, comme la santé publique, la confidentialité, l'emploi, les séjours à l'étranger et l'immigration.

Il est important de distinguer **information juridique** et **avis juridique**.

L'**information juridique** peut vous aider à comprendre le droit et les options juridiques en général.

L'**avis juridique** porte sur votre situation particulière et peut vous aider à décider quoi faire.

Si vous avez besoin d'un **avis juridique**, consultez un avocat. La HIV & AIDS Legal Clinic (Ontario), aussi appelée HALCO, fournit gratuitement des avis juridiques aux personnes vivant avec le VIH en Ontario. Voir la page 34 pour les coordonnées de l'HALCO.

Ce guide a été rédigé en décembre 2008. La situation du droit peut changer à tout moment. Communiquez avec l'HALCO pour des informations à jour et des avis juridiques.



► Qui a rédigé ce guide et pourquoi?

Des hommes gais vivant avec le VIH ont développé ce guide à l'intention :

- Des hommes gais vivant avec le VIH, diagnostiqués depuis longtemps ou récemment ;
- Des hommes gais qui croient qu'ils sont peut-être séropositifs au VIH, mais qui n'ont pas passé de test du VIH ou qui n'ont pas obtenu un résultat positif ; et
- Des hommes gais qui veulent en savoir plus sur le VIH et le droit.

Peut-être n'aimerez-vous pas ce que dit la loi; peut-être serez-vous en désaccord. Mais c'est quand même la loi. Le présent guide vous fournit des renseignements au sujet de la loi, pour que vous puissiez prendre des décisions éclairées quant à votre vie et votre vie sexuelle.

Ce guide traite des lois en vigueur en Ontario.



Termes et expressions clés utilisés dans le guide

Voici la définition de certains termes et expressions utilisés dans ce guide :

SIDA – Syndrome d’immunodéficience acquise

Dévoilement – Action de dire à quelqu’un

VIH – Virus de l’immunodéficience humaine

Dévoilement de la séropositivité au VIH – Dire à quelqu’un que vous avez le VIH

HALCO – HIV & AIDS Legal Clinic (Ontario)

Séropositif au VIH – Qui a contracté l’infection à VIH

ITS – Infection transmissible sexuellement, aussi appelée maladie transmissible sexuellement (MTS). La gonorrhée, la chlamydia, l’herpès et la syphilis en sont des exemples.

Peut-être n’aimerez-vous pas ce que dit la loi ; peut-être serez-vous en désaccord. Mais c’est quand même la loi.



► Le VIH, le sexe, les rencontres et les relations

Vivre avec le VIH, ça implique des responsabilités. Il n'y a pas de remède pour guérir du VIH. L'infection à VIH peut affecter gravement la santé d'une personne, et peut causer le décès. De plus, le VIH peut se transmettre par le sexe.

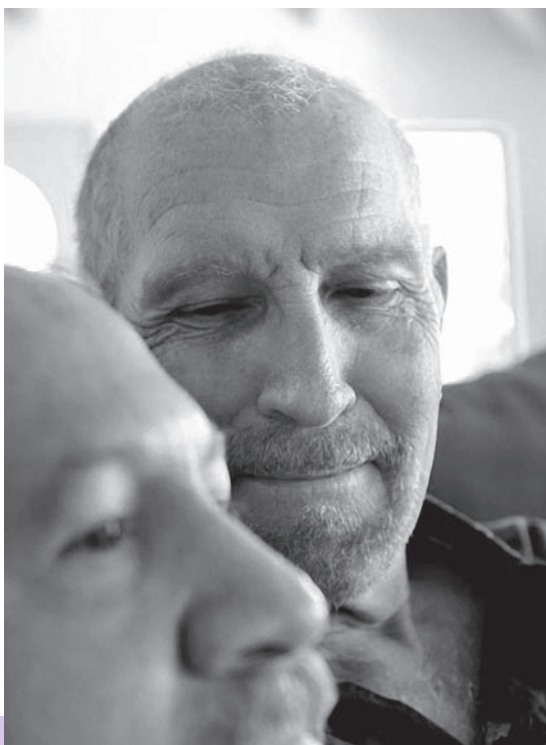
La loi est très stricte à propos du VIH et du sexe.

Parce que vous êtes séropositif au VIH, la loi peut affecter votre vie sexuelle. Mais une fois au courant de ce que la loi dit, vous pourrez prendre de meilleures décisions et éviter les problèmes légaux. Par conséquent, des informations sur le droit pénal peuvent vous aider à avoir une vie sexuelle plus sécuritaire, plus excitante et plus satisfaisante.

Vivre avec le VIH, ça peut compliquer le sexe, les rencontres et les relations. Ce dévoilement de votre séropositivité au VIH deviendra peut-être plus facile avec l'habitude. Ou peut-être que vous ne trouverez jamais cela facile. D'une manière ou de l'autre, vous pouvez probablement trouver des moyens de vous préparer à faire face à la réaction de l'autre gars à votre séropositivité.

Si un gars ne veut pas baiser avec vous, ou vous fréquenter, parce que vous avez le VIH : tant pis pour lui. Mais il a le droit de faire ce choix. Tout comme vous pouvez aussi dire non aux gars avec qui vous ne voulez pas coucher ou sortir.





Ce dévoilement de votre séropositivité au VIH deviendra peut-être plus facile avec l'habitude. Ou peut-être que vous ne trouverez jamais cela facile.

► Les lois qui vous protègent contre la discrimination

La discrimination, c'est traiter une personne différemment d'une autre à cause d'une caractéristique personnelle, de sorte que la personne ne reçoit pas ce à quoi elle a légalement droit. Il existe des lois pour vous protéger contre la discrimination. Les deux plus importantes sont :

- Le Code des droits de la personne de l'Ontario ;
- La Loi canadienne sur les droits de la personne.

Ces lois interdisent d'exercer contre vous de la discrimination parce que vous êtes gai ou que vous avez le VIH. Ces lois anti-discriminatoires peuvent aussi vous protéger contre la discrimination liée à votre race, ascendance, lieu d'origine, couleur, origine ethnique, citoyenneté, croyance religieuse, sexe, orientation sexuelle, âge, état matrimonial, état familial, handicap, de même qu'au fait que vous receviez de l'assistance publique, ou au fait d'avoir déjà été déclaré coupable d'une accusation pour laquelle vous avez été gracié par la suite.

Plusieurs types de personnes et d'organismes n'ont pas le droit d'exercer de discrimination à votre égard ; Par exemple :

- Les patrons, employeurs et syndicats ;
- Les gouvernements et leurs agences, la police, les hôpitaux et les écoles ;
- Les magasins, restaurants, théâtres, compagnies de télécommunication et autres entreprises ;
- Les médecins, dentistes et autres professionnels de la santé ;
- Les propriétaires de logement ;
- Les clubs et organismes ;
- Les banques et les coopératives d'épargne et crédit ;

La Charte canadienne des droits et libertés est une autre loi qui peut vous aider, si vous êtes traité de manière discriminatoire par une loi, par un gouvernement ou par un organisme gouvernemental.

Si vous croyez que quelqu'un a agi de manière discriminatoire à votre égard ou a violé vos droits, vous pouvez communiquer avec l'HALCO ou avec le Centre ontarien d'assistance juridique en matière de droits de la personne. Voir la page 34.



Plusieurs types de personnes et d'organismes n'ont pas le droit d'exercer de discrimination à votre égard.



► Ce que le droit pénal dit au sujet du sexe et du VIH

Cette partie du document porte sur le droit pénal, le sexe et le VIH. Elle explique dans quelles circonstances vous avez une **obligation légale de dévoiler** votre séropositivité au VIH aux gars avec qui vous avez des relations sexuelles. Même si le droit dit que vous avez une obligation légale de dévoiler cette information, la décision de dire à un gars que vous avez le VIH dépend de vous. Donc nous expliquons aussi, dans cette partie, les conséquences légales possibles si vous avez une obligation légale de faire ce dévoilement et que vous ne le faites pas.

Voici ce qui peut arriver à une personne séropositive au VIH qui expose une personne à un **risque important d'infection par le VIH** pendant un rapport sexuel mais qui ne lui a pas d'abord dévoilé qu'elle a le VIH:

- La police peut faire enquête et accuser la personne séropositive d'avoir commis un crime grave – habituellement une agression sexuelle grave. Si la police souhaite interroger le suspect, ou si elle procède à son arrestation, il n'est pas obligé de répondre à ses questions. Il devrait par contre donner à la police les informations élémentaires à son sujet, comme son nom et son lieu de naissance. Il a le droit de parler à un avocat en privé, et des avocats de service d'Aide juridique Ontario sont disponibles sans frais 24 heures par jour. La police peut continuer à l'interroger, mais il n'est pas obligé de répondre. Tout ce qu'il dit à la police à n'importe quel moment peut être utilisé contre lui ;
- La police peut arrêter la personne séropositive et l'emprisonner. Le suspect peut demander sa mise en liberté sous caution – être libéré de prison jusqu'à son procès. Si la cour refuse cette demande, le suspect devra demeurer en prison pendant les procédures judiciaires ;

S'il y a un risque important que vous transmettiez le VIH à votre partenaire pendant un rapport sexuel, vous avez une obligation légale de dire à ce partenaire que vous avez le VIH, avant le rapport sexuel.

- Sa photo et des renseignements à son sujet ainsi qu'au sujet du crime dont il est accusé pourront être publiés dans un communiqué de presse de la police, dans les journaux et sur Internet. Habituellement, le public et les médias peuvent assister aux procès criminels, en cour ;
- L'accusé peut embaucher un avocat pour le défendre, en cour. Dépendamment de son revenu, Aide juridique Ontario pourrait aider à payer les frais d'avocat. Voir la page 34 ;
- Un accusé qui plaide coupable ou que la cour déclare coupable sera presque certainement condamné à une peine de prison. Il aura un casier judiciaire. Son nom sera placé sur une liste de délinquants sexuels. Un échantillon de son ADN pourrait être prélevé et placé dans une base de données sur les criminels ;
- Si les accusations sont retirées ou s'il est déclaré « non coupable », il sera libéré.

Un individu qui a un casier judiciaire peut se voir refuser l'entrée dans certains pays. Il pourrait aussi se voir refuser certains emplois. S'il n'a pas la citoyenneté canadienne, les autorités de l'immigration peuvent décider de le déporter.

Entre 1998 et 2008, il y a eu au Canada environ 75 affaires judiciaires dans lesquelles une personne a été accusée pour ne pas avoir dévoilé son infection à VIH à un partenaire avant un rapport sexuel. De ce nombre, environ dix concernaient des hommes qui ont été accusés parce qu'ils n'avaient pas dévoilé leur infection à VIH à un autre homme avant un rapport sexuel. Certains des accusés ont été déclarés non coupables, mais d'autres ont été déclarés coupables.

Notez que le thème central de ce guide est le droit pénal, le sexe et le VIH. Il n'inclut pas toutes les questions légales qui concernent le VIH et le dévoilement. Par exemple, il y a probablement aussi une obligation légale de dévoiler sa séropositivité au VIH si l'on partage une seringue pour s'injecter de la drogue. Vous pouvez communiquer avec l'HALCO pour des informations sur d'autres enjeux légaux, y compris d'autres aspects du dévoilement du VIH.

► Les cas où vous avez une obligation légale de dévoiler votre infection à VIH avant des rapports sexuels

Le droit pénal au sujet du sexe et du VIH concerne surtout le risque de transmettre le VIH. En cas de **risque important** que vous transmettiez le VIH à votre partenaire sexuel, vous avez une obligation légale de lui dire – avant le rapport sexuel – que vous avez le VIH.

Généralement, lorsque l'on parle du risque de transmettre le VIH, on parle de « risque élevé », « risque faible », « risque négligeable » et « aucun risque ». Mais ce ne sont pas les mots utilisés en droit. En droit (dans la jurisprudence), il est question de « risque important » mais le sens exact de cette expression n'a pas été clarifié par les tribunaux. C'est pourquoi il peut être réellement difficile, parfois, de savoir si l'on a une obligation légale de dévoiler qu'on a le VIH.

Pénétration anale sans condom

Une chose est certaine : les rapports sexuels « à risque élevé » de transmission du VIH sont un « risque important » au regard du droit – alors vous avez clairement une obligation de dévoilement, dans ce cas.

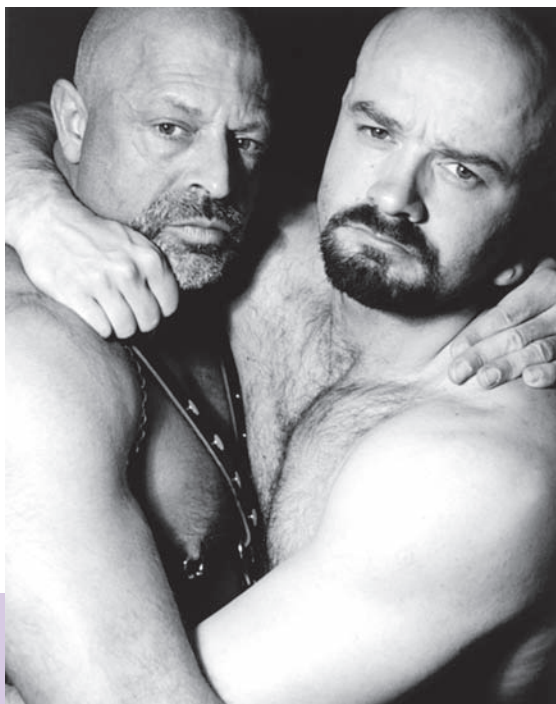
Si vous pratiquez la pénétration anale sans condom, peu importe si vous pénétrez l'autre ou si c'est lui qui vous pénètre : il y a un risque élevé que vous transmettiez le VIH. Donc avant de pénétrer un partenaire ou de vous faire pénétrer sans condom, vous avez une obligation légale de dire à ce partenaire que vous avez le VIH.

Pénétration anale avec condom, sexe oral et autres types de rapports sexuels

Dans la pénétration anale en utilisant un condom de latex ou de polyuréthane et du lubrifiant à base d'eau (peu importe si vous pénétrez ou êtes pénétré), le sexe oral ou d'autres types de rapports sexuels, **vous avez possiblement une responsabilité légale de dévoiler** votre séropositivité à l'autre gars avant de commencer.

Nous ne pouvons toutefois l'affirmer avec certitude, parce que :

- Les tribunaux canadiens sont encore à déterminer ce que signifie « risque important », dans les affaires pénales qui concernent le VIH et le sexe ;
- Et le risque que vous transmettiez le VIH pendant le sexe est difficile à évaluer : ça dépend de plusieurs choses.



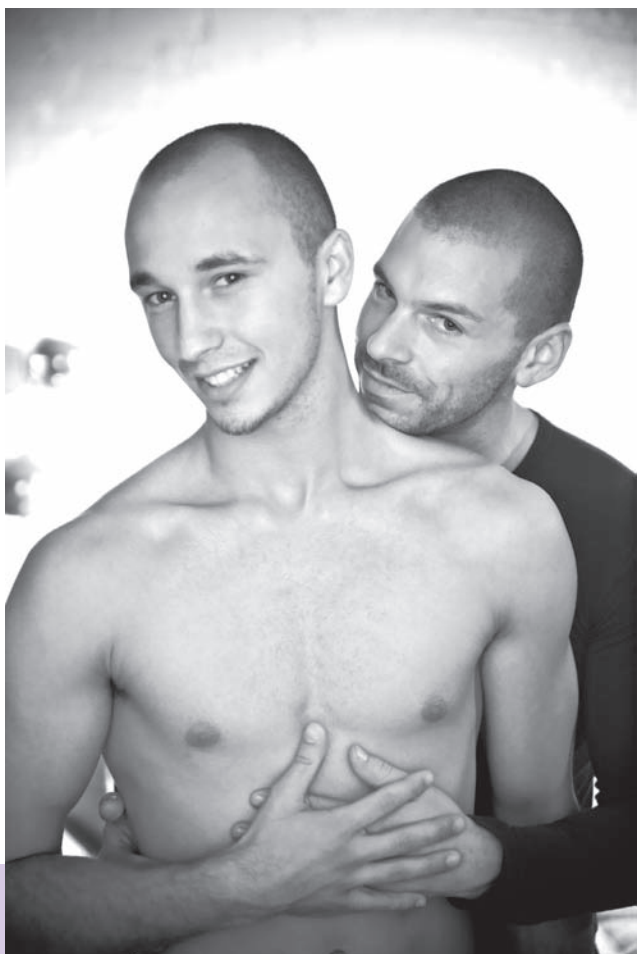
Évaluer le risque de transmettre le VIH pendant les rapports sexuels

Voici une liste de certaines choses à prendre en considération lorsque vous essayez d'évaluer le risque de transmission sexuelle du VIH :

- **Sang, sperme, liquide pré-éjaculation, liquide anal :**
Le sang d'un homme séropositif au VIH, son sperme, son liquide pré-éjaculatoire et son liquide anal peuvent contenir suffisamment de virus pour qu'une autre personne devienne infectée. Le VIH peut être transmis si du sang, du sperme, du liquide pré-éjaculatoire ou du liquide anal, contenant le VIH, entre dans un vaisseau sanguin d'une personne. Le VIH peut être transmis, aussi, si l'un de ces quatre liquides d'un homme qui a le VIH est absorbé par les cellules qui recouvrent l'intérieur de l'anus, du petit trou au bout du pénis (trou de l'urètre), de l'intérieur de la bouche, du nez, des paupières, d'un autre gars ;
- **Condom:** Vous pouvez réduire le risque de transmettre le VIH, en utilisant correctement des condoms et du lubrifiant à base d'eau ;
- **Infections transmissibles sexuellement (ITS):** Si vous avez une ITS et le VIH, il y a de plus fortes chances que vous transmettiez le VIH. Pareillement, un partenaire sexuel qui a une ITS est plus susceptible de contracter le VIH ;
- **Charge virale du VIH:** Un test de charge virale mesure la quantité de VIH présente dans votre sang. Plus élevée est votre charge virale, plus vous êtes susceptible de transmettre le VIH si vous avez des rapports sexuels sans protection. **Mais même si ce test vous a donné un résultat de charge virale « indétectable », il reste possible que vous transmettiez le VIH, parce que :**
 - Le VIH est encore présent dans votre corps ;
 - Votre sperme, liquide pré-éjaculatoire ou liquide anal peut contenir un taux élevé de VIH ; et
 - Votre charge virale a peut-être augmenté depuis que vous avez passé ce test.

Souvenez-vous : avant un risque important que vous transmettiez le VIH, vous avez l'obligation légale de dire à votre partenaire sexuel que vous avez le VIH.

Pour plus d'information sur le risque de transmission sexuelle du VIH, consultez *La transmission du VIH : guide d'évaluation du risque*, de la Société canadienne du sida. Voir la page 35.



► Les autres renseignements importants sur le droit pénal, le sexe et le VIH

Voici d'autres renseignements importants au sujet du droit pénal, du sexe et du VIH :

- Le crime en question est d'**exposer** quelqu'un à un risque important de contracter le VIH lorsque vous ne l'avez pas informé, avant le rapport sexuel, de votre séropositivité. Donc, vous pouvez être accusé et déclaré coupable pour une exposition sans dévoilement même si l'autre gars ne devient pas infecté ;
- S'il y a un risque important de transmission du VIH et que vous dites un mensonge à votre partenaire à propos de votre séropositivité (« Je n'ai pas le VIH ») ou que vous ne lui en dites rien (« Il n'a pas posé la question; je n'ai rien dit »), vous pouvez être accusé et déclaré coupable ;
- Vous pouvez être accusé et déclaré coupable même si vous ne saviez pas (ou ne pensiez pas) que vous aviez une obligation légale de dévoiler votre séropositivité ;
- En présence d'un risque important de transmettre le VIH, vous avez l'obligation légale de dévoiler votre infection à VIH :
 - Peu importe où vous rencontrez le gars et où vous avez un rapport sexuel avec lui – que ce soit une rencontre par Internet, dans un sauna, dans une chambre à coucher, un parc, un vestiaire, des toilettes, un backroom ou une partouse ;
 - Peu importe depuis combien de temps vous connaissez ce gars, ou ce qu'il est pour vous. Ce peut être un amant de longue date, votre conjoint, un partenaire sexuel d'occasion, une rencontre d'un soir, une baise anonyme, un partenaire potentiel pour la vie, un gars que vous payez pour du sexe, une rencontre par Internet, un copain, ou un gars dans une baise à trois ou de groupe ;
 - Peu importe si vous baisez pour le plaisir, pour de l'argent, pour de la drogue ou pour autre chose ;

- Peut-être que vous ne voulez pas dire que vous avez le VIH parce que le gars pourrait le répéter à d'autres ou aller l'écrire sur Internet. Même si ces aspects peuvent vous rendre le dévoilement plus difficile, ça ne change rien à votre obligation légale selon le droit pénal. Voir la page 30 pour plus d'information sur la vie privée et la confidentialité ;
- Même si l'autre gars est séropositif lui aussi, vous pouvez avoir quand même l'obligation de lui dire que vous êtes séropositif. Voir la page 18 ;
- Même si vous n'avez pas reçu de résultat positif au test du VIH, vous pouvez être accusé et déclaré coupable de ne pas avoir déclaré que vous êtes peut-être séropositif. Voir la page 20 ;
- Le droit pénal est le même, partout au Canada.

Plusieurs personnes ne considèrent pas que le droit pénal est un moyen efficace de prévenir la transmission du VIH. Certaines personnes et certains organismes, y compris des personnes vivant avec le VIH, des militants de la communauté, des avocats et des organismes de lutte contre le VIH, travaillent pour que le droit pénal soit modifié.



► Les relations sexuelles avec un partenaire qui est aussi séropositif

Avez-vous l'obligation légale de dévoiler votre séropositivité avant un rapport sexuel avec un autre gars si vous savez qu'il a lui aussi le VIH?

Il y a un risque que vous soyez accusé et déclaré coupable pour ne pas lui avoir dit que vous avez le VIH. Dans ce cas, le raisonnement légal est basé sur la théorie qu'une personne qui vit avec le VIH :

- Peut être réinfectée par un autre type (ou « souche ») de VIH ; et que
- La réinfection par une autre souche de VIH peut avoir des conséquences physiques graves.

La réinfection est difficile à étudier. Seulement quelques dizaines de cas médicaux de réinfection ont été identifiés avec certitude. Personne ne sait à quelle fréquence la réinfection se produit.

Jusqu'ici, il n'y a pas eu d'affaire judiciaire au Canada où des accusations criminelles ont été déposées contre une personne séropositive pour en avoir exposé une autre à un **risque important de réinfection par le VIH**.





Seulement quelques dizaines de cas médicaux de réinfection ont été identifiés avec certitude.

► La situation d'hommes qui ont le VIH mais n'ont jamais passé de test de dépistage ou reçu de résultat positif au test

Qu'en est-il des gars qui ont le VIH mais n'ont pas reçu de résultat positif au test?

Ont-ils une obligation légale de dévoilement?

Si un gars sait qu'il y a un risque qu'il ait le VIH, il a une obligation légale de dire à son partenaire qu'il est peut-être séropositif, avant d'avoir un rapport sexuel qui comporte un « risque important » de transmettre le VIH à ce partenaire. Cependant, à ce jour les tribunaux canadiens n'ont pas déterminé quelles circonstances caractériseraient la « connaissance d'un risque » dans des affaires liées au VIH.

D'après nos connaissances, toutes les affaires judiciaires au Canada concernaient jusqu'ici des personnes qui avaient reçu un résultat positif au test du VIH avant d'être accusées de crime par la police.



► Les moyens de réduire vos risques d'accusations pénales et de responsabilité criminelle

Voici certaines choses que vous pouvez faire si vous voulez **réduire** le risque de transmettre le VIH à un autre gars, et **réduire** votre risque d'avoir des problèmes judiciaires:

- Avant un rapport sexuel, dites à votre partenaire sexuel que vous êtes séropositif au VIH. Et essayez d'obtenir une preuve démontrant que vous lui avez dit. Voir la page 24.
- Pour la pénétration anale (dans votre anus ou celui de l'autre), utilisez un condom et du lubrifiant à base d'eau – pour protéger votre partenaire contre l'exposition au VIH. Voir la page 12 ;
- Plutôt que la pénétration anale, optez pour d'autres types de rapports sexuels et pour le sécurisexe, qui comportent un risque plus faible de transmission du VIH. Voir la page 12 ;
- Visitez votre médecin régulièrement et travaillez avec lui pour faire baisser votre charge virale du VIH le plus possible. Voir la page 14 ;
- Choisissez des partenaires qui sont eux aussi séropositifs. Voir la page 18 ;



► Ne pas prendre pour acquis qu'il sait que vous êtes séropositif au VIH

Ne comptez pas sur votre impression que le gars avec qui vous avez des rapports sexuels sait déjà que vous êtes séropositif. Voici des raisons qui peuvent vous faire croire qu'il est au courant, et *les raisons pour lesquelles vous vous trompez peut-être* :

- Vous avez écrit « VIH » dans votre profil Internet. *Mais il ne l'a pas lu ;*
- Vous avez écrit « séropositif » (ou « séro », ou « poz ») dans votre profil. *Mais il ne sait pas ce que ces mots veulent dire ;*
- Vous avez écrit « sécurisexe à discuter », dans votre profil. *Mais cela peut vouloir dire plusieurs choses pour lui ;*
- Ses amis savent que vous avez le VIH. *Mais ils ne lui en ont pas parlé ;*
- Vous avez laissé vos médicaments anti-VIH sur le comptoir de votre salle de bain. *Mais il ne sait pas à quoi servent ces médicaments ;*
- Il a vu votre tatouage représentant le ruban rouge. *Mais on n'a pas besoin d'être séropositif pour avoir un tatouage comme ça ;*
- Il sait que vous travaillez ou faites du bénévolat pour un organisme sida. *Mais il y a aussi des personnes qui n'ont pas le VIH et qui travaillent pour ces organismes ou qui y font du bénévolat ;*
- Il sait que vous recevez des prestations d'invalidité. *Mais vous pourriez avoir une invalidité pour une autre raison que le VIH ;*
- Votre corps montre des signes dus au VIH et aux médicaments anti-VIH, comme les joues creuses, le ventre dur, ou une bosse sur votre dos. *Mais il n'a aucune idée de la cause de ces signes corporels.*

► Comment dévoiler votre séropositivité (si vous le souhaitez), d'une manière qui va compter

Si vous dévoilez votre séropositivité à votre partenaire sexuel, il y a deux choses qui peuvent faire que ça compte vraiment :

- Évitez les mots imprécis ou les simples indices. Ne supposez pas qu'il connaît la signification de mots ou expressions comme « positif », « séro » ou « poz ». Le mieux, c'est de lui dire : « Je suis séropositif au VIH » ou « J'ai l'infection à VIH » ;
- Assurez-vous qu'il comprend ce que signifie « infection à VIH » ou « séropositif au VIH ». Il y a encore des gars qui ne savent pas que (1) le VIH est le virus qui cause le sida; (2) l'infection à VIH est une affection médicale grave et on ne connaît pas encore de moyen pour la guérir; (3) le VIH peut se transmettre par certaines activités sexuelles.

Du point de vue du droit pénal, vous devez aussi croire honnêtement et raisonnablement que le gars, suite à votre dévoilement est d'accord pour avoir un rapport sexuel avec vous. Par conséquent, vous devez prendre des mesures raisonnables pour savoir s'il est en état d'ébriété trop avancée (s'il a pris trop d'alcool ou de drogue) pour pouvoir consentir à une relation sexuelle. S'il est trop soûl ou trop gelé pour consentir à un rapport sexuel avec vous, alors vous pourriez être accusé d'agression sexuelle. Cette loi vaut pour n'importe qui, pas seulement pour les personnes vivant avec le VIH.



► Comment vous protéger contre des hommes qui pourraient mentir

Même si avant d'avoir un rapport sexuel avec un gars vous lui avez dit que vous êtes séropositif, il se pourrait qu'après coup il décide de mentir et de dire que vous ne lui en avez jamais parlé. Il pourrait vous causer des ennuis légaux.

Voici certaines choses que vous pouvez faire pour vous protéger de cela. Ces stratégies pourraient vous aider à prouver que vous avez dévoilé votre séropositivité au gars avant de baisser avec lui. À vous de décider quelles stratégies pourraient être les meilleures pour vous.

- **Avoir un ou des témoins.** Dévoiler votre séropositivité au gars en présence d'un ami à vous (ou de quelqu'un à qui vous faites confiance). Votre ami devient témoin du fait que vous avez dévoilé votre infection à VIH. Ou faites ce dévoilement au gars en présence d'un groupe de vos amis qui sont déjà au courant de votre état. De cette manière, vous aurez un plus grand nombre de témoins.
- **Vérifier pour confirmer.** Demandez à un de vos amis de demander au gars s'il est au courant de votre séropositivité. Si le gars lui répond qu'il le sait, alors votre ami devient témoin.
- **Sauvegarder les conversations Internet et les courriels.** Si vous dévoilez votre séropositivité à un gars pendant des communications électroniques (clavardage [« chat »] ou courriel), faites-en une affirmation claire. Il faudrait que le gars réponde qu'il comprend que vous avez le VIH. Conservez une copie électronique de ce que vous lui avez écrit et de sa réponse. Imprimez cette communication, aussi.
- **Ouvrir un dossier de counselling et de soutien.** Si vous envisagez de commencer une relation plus durable avec un gars, vous pourriez aller ensemble rencontrer un conseiller ou un intervenant d'un service de soutien pour le VIH. Demandez au conseiller de prendre des notes au sujet de cette séance. Pendant la séance, dites au gars que vous êtes séropositif.

- **Faire signer un document.** Avant le sexe, demandez au gars de signer un document où il est écrit qu'il sait que vous êtes séropositif et qu'il comprend ce que cela signifie. Écrivez-y la date, et demandez-lui d'écrire son nom en lettres moulées et d'apposer sa signature. C'est un bon moyen de vous protéger sur le plan légal. Mais c'est aussi la stratégie la moins réaliste.

Fiez-vous à votre intuition. Si un gars a l'air de ne pas être quelqu'un à qui on peut faire confiance, demandez-vous si le sexe avec lui en vaut la chandelle – le risque juridique.



Ces stratégies pourraient vous aider à prouver que vous avez dévoilé votre séropositivité au gars avant de baiser avec lui.

► La loi sur la santé publique: quel rapport avec vous?

En Ontario, les services de santé publique sont organisés en 36 régions distinctes, où chacune a son **bureau de santé publique**. Chaque bureau régional de santé publique peut utiliser ses pouvoirs à sa manière. Ces bureaux régionaux ont la responsabilité légale de protéger la santé du public en essayant de prévenir la propagation de diverses infections, y compris le VIH. De ce point de vue, la loi sur la santé publique est différente du droit pénal.

Le droit pénal concerne le dévoilement de la séropositivité au VIH. La loi sur la santé publique concerne le dévoilement de la séropositivité et le sécurisexe, même entre deux gars qui sont séropositifs. Pour prévenir la transmission du VIH, la santé publique souhaite que vous dévoiliez votre séropositivité à chacun de vos partenaires, avant que vous ayez des rapports sexuels anaux (« enculer », peu importe qui pénètre l'autre) ou oraux (« se sucer », peu importe qui donne la fellation à l'autre); mais la santé publique veut aussi que vous utilisiez un condom à chaque fois que vous pénétrez ou que vous êtes pénétré, et à chaque fois que vous faites ou recevez une fellation.

Voici quelques-unes des manières possibles dont la santé publique pourrait s'impliquer dans votre vie et votre vie sexuelle :

- **Certains professionnels des soins de santé ont l'obligation légale d'informer la santé publique** lorsque vous obtenez un résultat positif à un test pour le VIH ou d'autres ITS. Par exemple, le médecin ou l'infirmière qui vous a administré un test du VIH était légalement obligé de déclarer à la santé publique votre résultat positif au test du VIH (à moins que vous ayez passé un test anonyme). Si vous avez passé un test anonyme, on n'a pas pris en note vos renseignements personnels, donc la santé publique ne sait pas qui vous êtes. Cependant, si votre test anonyme a donné un résultat positif, vous êtes référé à un médecin pour un traitement. Alors, lorsque vous allez chez le

médecin pour des soins pour le VIH, il fait un autre test pour le VIH et cette fois vos renseignements personnels sont inscrits au dossier et l'information doit être communiquée à la santé publique ;

- **La santé publique tient une base de données**, un registre, des personnes qui ont contracté le VIH ou d'autres ITS. Cette base de données contient le nom de chaque personne qui a une de ces infections, sa date de naissance, son sexe, les infections qu'elle a eues, et ses coordonnées ;
- **Si votre test du VIH (ou d'autres ITS) donne un résultat positif, la santé publique exige que vos partenaires sexuels soient informés.** Cette action porte différents noms : notification des partenaires, suivi des contacts ou counselling aux partenaires. La santé publique peut vous demander de l'information sur vos partenaires sexuels, y compris leur nom. La santé publique exige que vos partenaires sexuels connus soient contactés, pour qu'ils sachent qu'ils ont peut-être été exposés à une infection et qu'ils puissent être encouragés à demander un suivi médical. Selon les circonstances, le bureau de santé publique peut vous laisser la tâche d'aviser vos partenaires ou la confier à votre médecin. Mais il se peut aussi qu'un intervenant en santé publique s'occupe d'entrer directement en contact avec vos partenaires ou vous demande une preuve qu'ils ont été avisés. Les intervenants en santé publique ne sont pas supposés révéler votre nom à vos partenaires, mais ceux-ci pourraient deviner qu'il s'agit de vous. (N.B. La notification des partenaires se fait aussi pour le partage de seringue.)

- **La santé publique conseille les gens** à propos de la santé sexuelle, du sécurisexe et de la prévention du VIH et des ITS. Si vous êtes séropositif et que vous avez un résultat positif au test pour une autre ITS, la santé publique considérera probablement que vous avez exposé une autre personne à un risque de contracter le VIH. Le bureau de santé publique peut vous donner un counselling, elle peut vous imposer une « ordonnance en vertu de l'article 22 », ou les deux à la fois. Voir la page suivante pour l'explication des ordonnances en vertu de l'article 22.



Les bureaux régionaux de santé publique ont la responsabilité légale de protéger la santé publique en essayant de prévenir la propagation de diverses infections, y compris le VIH.

► Les ordonnances en vertu de l'article 22, en santé publique

L'article 22 de la Loi sur la protection et la promotion de la santé de l'Ontario donne aux responsables de la santé publique le pouvoir légal de délivrer une ordonnance (un ordre écrit) s'ils croient que :

- Il y a un risque que vous transmettiez le VIH ou une autre ITS à quelqu'un ; et que
- L'ordonnance est nécessaire pour réduire ou éliminer ce risque.

L'ordonnance vous informera généralement que vous devez:

- Suivre des séances de counselling données par la santé publique ;
- Donner à la santé publique les noms des personnes avec qui vous avez eu des relations sexuelles ;
- Dévoiler votre infection à VIH à tout partenaire avant toute pénétration anale et tout rapport sexuel oral ;
- Utiliser un condom pour toute pénétration anale et tout rapport sexuel oral ;
- Ne devez pas partager de seringue, ni donner de sang, de tissus corporels ou d'organe.

Si une ordonnance en vertu de l'article 22 est délivrée contre vous et que vous voulez la contester, vous avez 15 jours pour faire appel. Vous pouvez communiquer avec l'HALCO pour des conseils juridiques. Voir la page 34.



► Qui peut révéler que vous êtes séropositif au VIH sans avoir votre permission?

Dans la plupart des circonstances, vous avez un **droit légal à la confidentialité** de vos renseignements médicaux, y compris sur le fait que vous avez l'infection à VIH. Mais il y a des situations où vous pouvez perdre le contrôle de l'information que vous êtes séropositif.

Partenaires sexuels, amis et gens que vous rencontrez.

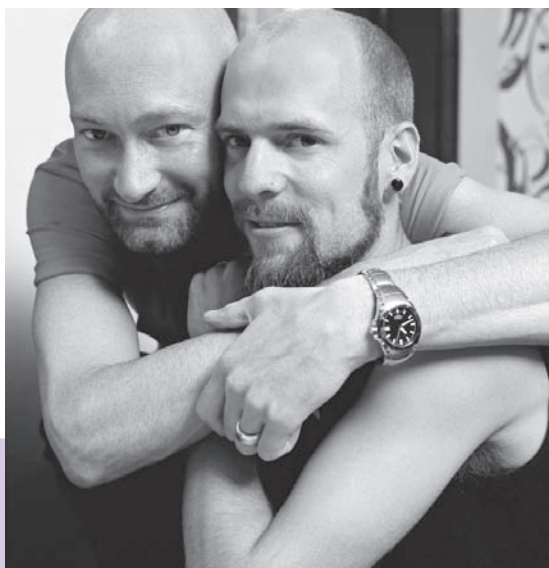
Il n'y a pas grand chose que vous pourriez faire pour empêcher un copain de clavardage (« chat » sur Internet), ou encore un partenaire sexuel ou un « ami » de dire à d'autres personnes que vous êtes séropositif. Vous pourriez les poursuivre en justice, mais la loi n'est pas très claire. Et, une fois que l'information est sortie, il n'y a vraiment pas moyen de la retirer.

Médecins, personnel infirmier et autres personnes qui vous fournissent des soins de santé. En règle générale, les médecins, infirmiers et autres fournisseurs de soins de santé ont une obligation légale et éthique de garder confidentiels tous les renseignements sur votre santé, y compris votre séropositivité au VIH. Ainsi, un professionnel de la santé ne peut révéler des renseignements médicaux à votre sujet, à une autre personne, que si vous lui en avez donné la permission. (Les autres professionnels de la santé incluent les dentistes, hygiénistes dentaires, nutritionnistes, pharmaciens, chiropraticiens, massothérapeutes, naturopathes, praticiens de la médecine traditionnelle chinoise et acupuncteurs.)

Mais il y a d'importantes exceptions à cette règle générale. Les médecins, infirmiers et autres professionnels de la santé peuvent (ou doivent, dans certaines circonstances) révéler vos renseignements de santé sans votre autorisation :

- à la santé publique, voir la page 26 ;
- Afin que vous receviez des soins de santé dans une situation d'urgence ;
- Afin de contacter un membre de votre famille, un ami ou un décideur substitut si vous êtes blessé, en situation d'incapacité ou de maladie et que vous êtes incapable de donner votre consentement à des soins médicaux ;

- Pour mettre quelqu'un en garde si cette action permettra d'éliminer ou de réduire un risque important de lésion corporelle grave; ou
- Si une cour ou un tribunal ordonne à ce professionnel de la santé de livrer un témoignage.



Vous pouvez communiquer avec l'HALCO pour obtenir plus de renseignements sur vos droits à la confidentialité.

► Faut-il que vous dévoiliez votre séropositivité – au travail, aux assurances, à un propriétaire, en voyage ou à l’immigration?

Travail.

Des lois anti-discrimination vous protègent lorsque vous:

- Postulez pour un emploi ;
- Passez une entrevue pour un emploi ;
- Recevez une offre d’emploi ;
- Êtes un employé ;
- Demandez à votre employeur de modifier votre travail pour mieux l’adapter à votre état de santé.

Il n’y a pratiquement aucun emploi pour lequel un employeur a le droit, légalement, de vous demander de passer un test pour le VIH, ou de vous demander de prouver que vous n’êtes pas séropositif au VIH.

Assurances

Le domaine des assurances est complexe, donc l’information ci-dessous est très générale.

Il y a deux grandes catégories d’assurances: « collective » et « individuelle ».

L’assurance collective couvre un groupe de personnes qui sont assurées par le même régime d’assurance. Un exemple : le régime collectif d’assurance d’un employeur pour ses employés. Un régime collectif de base inclut l’assurance vie, l’assurance santé et l’assurance pour l’invalidité à long terme. Si vous travaillez pour un grand employeur, il n’est pas rare que vous puissiez vous joindre au régime collectif sans avoir à fournir de renseignement sur votre santé ou vos antécédents médicaux. Mais il est possible que l’on vous demande des renseignements de santé détaillés ou de passer un test du VIH – surtout si vous faites la demande d’une couverture d’assurance supplémentaire dans le cadre du régime collectif.

L’assurance individuelle est celle que vous demandez personnellement et que vous payez par vos propres moyens.

Si vous demandez une police individuelle d'assurance vie, d'assurance santé, d'assurance invalidité ou d'assurance hypothèque, on vous demandera probablement des renseignements détaillés sur votre santé et vos antécédents médicaux. Il est possible que l'on vous demande de passer un test du VIH.

Si la compagnie d'assurance découvre que vous ne lui avez pas donné une information exacte, votre police d'assurance ne sera pas légalement valide.

Votre propriétaire

Vous **n'avez pas** à dire au propriétaire de votre logement que vous êtes séropositif au VIH.

Voyager à l'extérieur du Canada

Les personnes vivant avec le VIH peuvent visiter plusieurs pays. Toutefois, il y a certains pays où elles ne sont pas autorisées à entrer, même pour des vacances, un congrès ou une réunion d'affaires. Avant de planifier un voyage, vérifiez les règlements de votre pays de destination à www.hivtravel.org. Assurez-vous que l'information est à jour. Vous pouvez aussi vérifier auprès du consulat du pays que vous prévoyez visiter, mais ne dites pas votre nom. Si vous téléphonez à un consulat, bloquez l'affichage de votre numéro de téléphone ou utilisez un téléphone public.

Soyez avisé que les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont illégales dans certains pays.

Voyager ou immigrer au Canada

Le Canada a divers règlements, selon la raison de la visite au pays.

Pour des renseignements généraux sur l'immigration, communiquez avec Citoyenneté et Immigration Canada au 1-888-242 2100 / ATS : 1-888-576 8502, ou consultez son site Internet à www.cic.gc.ca

► À qui faire appel pour de l'information supplémentaire et pour un avis juridique?

- **HIV & AIDS Legal Clinic (Ontario), aussi appelée HALCO**
Téléphone : 416-340-7790; sans frais : 1-888-705-8889
ATS : 416-922-2352; ATS sans frais : 1-866-513-9883
www.halco.org
- **Assistance-avocats du Barreau du Haut-Canada**
Téléphone : 1-900-565-4577
Des frais de 6 \$ seront portés à votre compte de téléphone pour cet appel. Vous obtiendrez le nom d'un avocat qui vous fournira une consultation gratuite allant jusqu'à 30 minutes.
- **Aide juridique Ontario**
Téléphone : 416-979-1446; sans frais : 1-800-668-8258
ATS : 416-598-8867; ATS sans frais : 1-866-641-8867
www.legalaid.on.ca
- **Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, Ontario**
Téléphone : 416-314-6266; sans frais : 1-866-625-5179
ATS : 416-314-6651; ATS sans frais : 1-866 612-8627
www.hrlsc.on.ca
- **Commission canadienne des droits de la personne**
Téléphone : 613-995-1151; sans frais : 1-888-214-1090
ATS : 1-888-643-3304
www.chrc-ccdp.ca
- **Réseau juridique canadien VIH/sida**
www.aidslaw.ca

Pour plus d'information sur la prévention, le traitement, les soins et le soutien pour les personnes vivant avec le VIH et vulnérables au VIH:

- Réseau canadien d'info-traitements sida (CATIE)
Sans frais : 1-800-263-1638
www.catie.ca

Pour plus d'information sur la transmission du VIH:

- *La transmission du VIH : Guide d'évaluation du risque*, 5^e édition, Société canadienne du sida, 2004.
www.cdnaids.ca

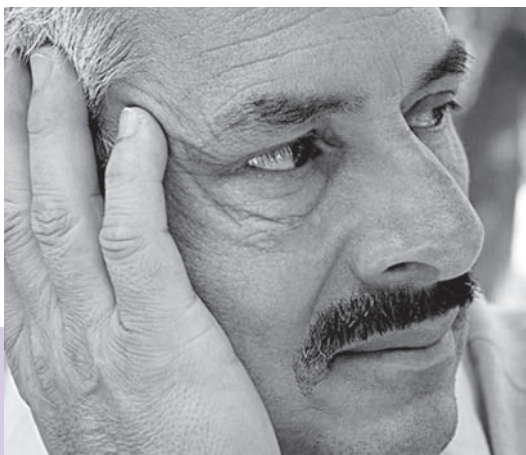
Pour plus d'information sur la santé sexuelle:

- Ligne d'info sida santé-sexualité du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario composez le 1-800-267-7432

Pour plus d'information sur les ressources en matière de VIH dans votre communauté:

- ASO 411
www.aso411.ca

Ce guide a été rédigé en décembre 2008.





Pour information et avis juridiques vous pouvez communiquer avec la HIV & AIDS Legal Clinic (Ontario), aussi appelée HALCO :

téléphone : 416-340-7790, sans frais : 1-888-705-8889

ATS : 416-922-2352; ATS sans frais : 1-866-513-9883

www.halco.org

Pour de l'information sur le VIH et du soutien, vous pouvez consulter votre organisme local de lutte contre le sida.

SSHG Alliance pour la
santé sexuelle des
hommes gais



décembre 2008